

Préservation des oiseaux en forêt privée

Pierre BEAUDESSON – CNPF
04 nov 2011



Préservation des oiseaux en forêt privée

1^{ère} partie : Evolution des textes législatifs

2^{ème} partie : Effets sur les documents de
gestion durable des forêts

Préservation des oiseaux en forêt privée

1^{ère} partie : Evolution des textes législatifs – la
gestion forestière encore plus concernée

2^{ème} partie : Effets sur les documents de
gestion durable des forêts

La récente évolution des textes

L'arrêté de 2009 - les principales nouveautés par rapport au texte précédent

- ❑ Toutes les espèces sauvages
- ❑ Intentionnalité
- ❑ Perturbation (...) pour autant que...
- ❑ Protection des sites de reproduction et aire de repos
- ❑ Dérogations aux interdictions

**Comment intégrer ces
réglementations dans la gestion
forestière ?**

Préservation des oiseaux en forêt privée

1^{ère} partie : Evolution des textes législatifs – la
gestion forestière encore plus concernée

2^{ème} partie : Effets sur les documents de
gestion durable des forêts : les oiseaux dans
les annexes vertes du SRGS

Le Schéma régional de gestion sylvicole : un document cadre pour les forêts privées

Le **SRGS** décrit :

- Les caractéristiques de la forêt et de la filière bois,
- Les grandes régions forestières naturelles,
- Les principaux types de peuplements,
- Propose des recommandations générales, et des choix de gestion forestière durable en forêt privée.

Il sert de référence pour l'élaboration des documents de gestion et pour leur agrément.

Les annexes vertes du SRGS : outils de simplification pour le gestionnaire

- Origine : art L11 du CF = simplification de procédure
- Principe du L11

L'agrément du PSG ou RTG *par le CRPF* selon la **procédure « L11 »** dispense de toute autre demande d'autorisation administrative, pendant la *durée de validité* du document.

Les annexes vertes du SRGS : outils de simplification pour le gestionnaire

■ Deux possibilités

- *1^{er} alinéa du L11*

Examen par le CRPF de la **conformité** du PSG ou RTG à des « **annexes vertes** » du SRGS.

- *2^{ème} alinéa du L11*

Le PSG doit recueillir, au préalable, l'agrément des administrations concernées par les réglementations.

Les annexes vertes : concrètement

- Elles sont élaborées par le CRPF en partenariat avec les administrations concernées
 - Elles définissent des règles de gestion et des recommandations particulières à chacune de ces zones
 - Elles servent de référence pour l'agrément ou l'approbation des documents de gestion forestière durable qui doivent y être **conforme**
 - Elles sont approuvées par les administrations responsables de chaque législation.
-

Exemple :

**Les oiseaux dans
l'annexe « Natura 2000 »
du SRGS de Champagne-Ardenne**

**Annexe
verte
Natura 2000
du
SRGS
de
Champagne
Ardenne**

Version 1.0 - Septembre 2009

Lucane cerf-volant.



**Les espèces végétales
et animales**

Sabot de Vénus.



Sonneur à ventre jaune.



Digonne noire.



ESPÈCES L-11

Espèces	Milieux				Obligations					
	F	A	H	R	1	2	3	4	5	
Amphibiens	Triton crêté	+	++	++		x				
	Sonneur à ventre jaune	++	++	++		x				
Poissons + Crustacé	La Lamproie de Planer			++		x				
	Le Chabot			++		x				
	L'Écrevisse à pattes blanches			++		x				
Insectes	Lucane cerf-volant	++						x		
	Pique-prune	++	+					x		
	Rosalie des Alpes									

Maintien des arbres porteur de nids ou cavités. Intervention forestière fortement déconseillée

Espèces	Obligations				
	1	2	3	4	5
Balbusard pêcheur					Mars-Avril-Mai-Juin-Juillet-Août
Bécasse des bois					Fév.-Mars-Avril-Mai-Juin-Juil.-Août
Bihoreau gris					Fin Mars-Avril-Mai-Juin-début Juil.
Bondrée apivore					Mai-Juin-Juillet-Août-Septembre
Busard cendré					Mi Avril-Mai-Juin
Busard Saint-Martin					Avril-mi Juin
Chouette de Tengmalm				x	Mars-Avril-Mai-Juin
Cigogne noire					Mars-Avril-Mai-Juin-Juillet-Mi Août
Circaète Jean-Le-Blanc					Mars-Avril-Mai-Juin-Juillet-Août
Engoulvent d'Europe					Mi Mai-Juin-Juillet
Gélinotte des bois					Juin-Juillet-Août-Septembre

Maintien d'arbres à vocation biologique

F : Forestiers - A : Agropas

Biotope : ++ : milieu privilégié.
 + : milieu secondaire.
 N : milieu de nidification.
 C : terrain de chasse.

Règles et recommandations concernant
les **périodes** et **distances de non**
intervention

Comparaison entre régions

Espèces	Bourgogne	Centre	Poitou-Charentes	Bretagne	Champ.-Ardenne	Nord-Picardie
<p>Rapaces, cigognes</p> <p>Règles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'intervention sylvicole ou d'exploitation autour des nids identifiés en août. - Respecter un <i>tampon</i> de sécurité en lien avec la présence de l'animatrice (de 27 ha) autour des cas pas cas, en fonction des espèces présentes. 	<p><i>Recommandation</i></p>	<p><i>Règles</i></p>	<p><i>Règles</i></p> <p>Intervention fortement déconseillée dans un rayon pouvant aller jusqu'à 200 m. (12,5 ha) entre mars et mi-août (cas de la cigogne noire...)</p>	<p><i>Règles</i></p> <p>- Respecter une surface de 0.3 ha autour (30 m).</p>	<p>Intervention fortement déconseillée dans un rayon de 200 m. (12,5 ha) entre mars et mi-août (cas de la cigogne noire...)</p>	<p><i>Recommandation</i></p> <p><u>Cigogne noire</u> : Eviter les travaux de mars à mi-juillet dans un rayon de 150 m autour du nid.</p> <p><u>Hilans</u> : Eviter les travaux d'avril à mi-juillet dans un rayon de 100 m autour du nid.</p>

Quelques caractéristiques de la forêt privée

- Morcellement et zone de quiétude ...
- Des propriétaires attentifs au patrimoine naturel
- Recherche de l'information/vulgarisation plutôt que du réglementaire

Programme « *Oiseaux des bois* » apporte des réponses !
